

# **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **D'AUNAY-SOUS-AUNEAU** **DU MERCREDI 20 JANVIER 2021**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 15 janvier 2021.

*L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, considérant que la salle de la mairie moins spacieuse ne présente pas toutes les garanties pour respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie Covid-19. Cette information a été notifiée à la Préfecture et précisée dans la convocation et sur les panneaux d'information municipaux.*

*Après consultation de la Préfecture, il sera également proposé l'organisation de la séance à huis-clos par une délibération en début de séance.*

**Présidence** : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-AunEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Frédérique SEVESTRE

**Participants** : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES,  
Mme Cathy LUTRAT (Arrivée à 18h20 – Pouvoir à M. Alex BORNES avant son arrivée),  
M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE,  
M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE

**Absents excusés** : Mme Olivia DEVOS, Mme Aurélie MARLIN, M. Julien PICHOT

**Absente** : Mme Fanny LE GALLO

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Décision de la tenue de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2021 à huis-clos
- 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2020.
- 3 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 4 - Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
- 5 - Affaires scolaires.
- 6 - Affaires administratives, financières, environnementales.
- 7 - Personnel communal.
- 8 - Informations - Communications diverses - Interventions diverses.
- 9 - Dates à retenir.

Début de la séance : 18h00

## **1 – DÉCISION DE LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021 À HUIS-CLOS**

**Délibération n° 2021\_1**

Considérant que la phase de confinement a été levée, mais pour tenir compte du couvre-feu, la Préfecture a été consultée pour s'assurer juridiquement des conditions d'organisation de cette séance à huis-clos.

Il a été recommandé d'approuver la tenue des séances du Conseil Municipal à huis-clos par une délibération en début de séance, afin de garantir la sécurité juridique des actes qui seront pris.

L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la tenue de la présente réunion à huis-clos.

*Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Compte tenu du contexte exceptionnel de risque sanitaire avec la propagation du coronavirus et considérant l'ensemble des mesures prises par l'Etat pour la protection des populations, notamment le couvre-feu à 18h00,*

*Décide la tenue de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2021 à huis-clos.*

## 2 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

### Délibération n° 2021\_2

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet *aunay-sous-auneau.fr*, rubrique *Vie municipale/Le conseil municipal/Procès-verbaux des réunions du conseil municipal* et affiché dans les panneaux municipaux le 22 décembre 2020.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

## 3 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

**(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 30 septembre 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2020_772	1-4	Autres contrats	10/12/2020	Acceptation du devis de Manutan Collectivités pour l'achat d'un vestiaire pour le service d'entretien pour un montant de 197,38 € TTC. (Dépense d'investissement).
2021_773	1-4	Autres contrats	04/01/2021	Acceptation du devis de l'entreprise CROSNIER pour l'achat d'une tronçonneuse avec ses accessoires pour un montant de 454,75 € TTC. (Dépense d'investissement).
2021_774	2-3	Droit de préemption urbain	12/01/2021	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 279.

## 4 – LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

### A - 3<sup>ème</sup> TRANCHE LE COTEAU DES FOURNEAUX

Prochaine réunion de chantier : 21 janvier 2021 à 10h30

### B - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET RÉNOVATION DES SANITAIRES PUBLICS MITOYENS AUX VESTIAIRES FOOTBALL

#### Délibération n° 2021\_3

Une rencontre a été organisée le 20 janvier 2021 entre la commission des travaux et le maître d'œuvre.

Un rendez-vous avec une entreprise est prévu à la salle des associations le lundi 25 janvier 2021 à 10h. Les membres de la commission des travaux disponibles sont invités. Un point sera fait sur le détail des prestations afin de tenir compte des attentes des élus.

Il est précisé que les montants des travaux pour ces deux programmes distincts sont inférieurs au seuil de consultation impliquant une publicité au BOAMP ou sur un journal d'annonces légales pour la procédure adaptée encadrée par le code des marchés publics. L'engagement de ces deux opérations pourra être validé au vu des différents devis communiqués par le maître d'œuvre, après analyse comparative des offres.

Considérant le retard pris pour la réalisation de ces deux programmes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour la signature des devis des entreprises qui seront retenues et pour le lancement des ordres de services.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement des programmes de mise aux normes de la salle des associations d'une part et de rénovation des sanitaires publics mitoyens aux vestiaires football d'autre part, après avoir retenu les entreprises les mieux disantes en collaboration de la commission des travaux et du maître d'œuvre.
- Donne son accord pour le lancement des ordres de services.
- Dit qu'un planning devra être défini dans les meilleurs délais pour la réalisation de ces travaux.

### C - ÉGLISE ST ÉLOI (Monument Historique)

La consultation de 2 bureaux d'études a été lancée le 13 janvier 2021 pour les diagnostics amiante et plomb, à partir du cahier des charges préparé par le Cabinet Vade' Mecum, qui assure la mission d'assistance au maître d'ouvrage (AMO).

## D - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE – « CENTRE BOURG »

Suite à la dernière rencontre avec les interlocuteurs de la CCPEIF et l'Architecte, il est précisé que ce programme ne sera en principe présenté à la Région qu'en 2022.

Les élus auront donc le temps d'affiner le contenu de ce programme et de le présenter aux administrés dans le cadre d'une concertation. Mme Gwenaél BEYE demande si un espace « Hygiène » pour les chiens pourra être prévu. Il est précisé que cette demande sera examinée, mais il conviendra de tenir compte des espaces de jeux qui seront prévus pour les enfants. La mise en place d'une borne de distribution de sachets canins pourra être envisagée.

**18h20 : Arrivée de Mme Cathy LUTRAT.**

## E – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 SUR LES PROGRAMMES COMMUNAUX

### **Délibération n° 2021\_4**

Monsieur le Maire rappelle que la commission des travaux s'est réunie le 12 janvier 2021 afin de déterminer les programmes prioritaires pour lesquels des demandes de subventions pourraient être formulées au titre de l'année 2021.

Ont participé à cette réunion : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, M. Thierry DROUILLEAUX et M. Julien PICHOT (absente excusée : Mme Gwenaél BEYE).

Un tableau récapitulatif actualisé des différents programmes recensés est communiqué au Conseil Municipal. Celui-ci est commenté en séance.

Il a été rappelé les grands projets prioritaires à concrétiser durant le mandat :

- La restauration de l'Eglise (en plusieurs tranches).
- L'extension de l'ALSH et la restructuration de l'école maternelle en partenariat avec la CCPEIF.
- Le réaménagement de la place de la mairie dans le cadre de la politique régionale des centres bourgs.

Pour 2021, sont notés les crédits reportés pour l'engagement des programmes suivants déjà financés :

- La mission de maîtrise d'œuvre sur la totalité du programme de restauration de l'église et les travaux prioritaires
- L'allée piétonne Route de la Gare et le revêtement de la raquette de la rue de Froideville
- Les travaux de mise aux normes de la salle des associations
- La rénovation des sanitaires publics attenants au foyer communal
- La couverture du lavoir de la Bassine

Sont proposés en plus sur 2021 si le budget le permet : (Il est précisé que des devis estimatifs sont encore attendus pour ces différents programmes)

- Les travaux pour les économies d'énergie et de rénovation des bâtiments :
  - Foyer communal : remplacement des menuiseries extérieures et des panneaux chauffants
  - Ecole élémentaire : remplacement d'une porte
  - Salle des associations : isolation plafond
  - Bibliothèque : isolation grenier
- La mise aux normes électriques pour la sécurité des bâtiments.
- La climatisation du local informatique de la mairie pour la sécurité du matériel et éventuellement la climatisation de la mairie.
- La mise en place d'un nouveau site internet et l'achat d'un panneau d'information extérieur lumineux.
- Un chemin d'accès au cimetière et le revêtement pour le trottoir de la rue de la poterie côté habitations sur 120 m environ, à partir de la rue de la Poste, plus quelques interventions nécessaires pour garantir la sécurité de la voirie.
- Les travaux de peinture dans les bâtiments.
- L'achat d'un tracteur-tondeuse (ou option LOA) pour tenir compte des besoins du service technique.
- L'achat de mobilier pour la bibliothèque.
- Le remplacement de lampadaires et un complément pour l'éclairage public du parking foyer, ainsi qu'une borne pour la recharge électrique des véhicules (maîtrises d'œuvre et d'ouvrage assurées par Territoire d'Énergie Eure et Loir).

Autres programmes évoqués :

- La nécessité de prévoir une expertise sur la GTB (gestion informatique de l'énergie électrique des bâtiments).
- L'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancien Bar des Sports (éventualité d'une location par un professionnel) et la sécurisation des accès. Les services compétents pourront être consultés pour les aides permettant de favoriser le commerce en milieu rural.
- Les travaux sur le petit patrimoine.

Par ailleurs, il est rappelé le programme de renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Paris qui devrait être lancé en 2021 par la CCPEIF qui dispose désormais de la compétence eau et assainissement. Il a été demandé au Conseil Départemental de prévoir la réfection complète de la chaussée de cette rue après les travaux.

Un projet d'aménagement immobilier dans le secteur de la rue de la Vallée va être étudié avec la SAEDEL (zone UB au Plan Local d'Urbanisme).

Les modalités d'attribution des subventions de l'Etat sont pour l'instant incertaines.

L'Etat devrait mettre en place les Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) incluant les plans de relance, la DETR et la DSIL.

Le Conseil Municipal a reçu communication en décembre 2020 d'un fascicule relatif au plan de relance avec les aides susceptibles d'être accordées dans de nombreux domaines. La Préfecture reconsultée le 20 janvier, a indiqué qu'une circulaire concernant la DSIL et la DETR devrait être adressée prochainement aux mairies. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions serait fixée au 26 février 2021.

Par contre, pour les aides à la rénovation thermique des bâtiments, les dossiers doivent être déposés avant le 29 janvier 2021 avec une étude thermique justifiant les gains prévus. La préfecture est consciente que les collectivités seront dans l'impossibilité d'obtenir cette étude à la date du 29 janvier.

Concernant les subventions FDI (du Conseil Départemental), les dossiers sont à adresser par voie dématérialisée sur la plateforme du département avant le 12 février 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer les demandes de subventions en tenant compte des recommandations et des instructions des différents financeurs.

Ces dossiers seront examinés avec la commission des travaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :*

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour le dépôt des demandes de subvention des différents programmes prioritaires évoqués ci-dessus auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental, après examen en commission des travaux.
- Dit que les demandes de subventions pourront être regroupées pour tenir compte de la spécificité des règlements attributifs.
- Dit que ces programmes ne pourront être engagés que si les capacités du budget général le permettent.

## **5 – AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires.

### **A - FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (PAUSE MÉRIDIENNE)**

Comme il l'avait été évoqué en décembre dernier, les élus municipaux ont observé le déroulé du service de la restauration scolaire durant plusieurs jours. Une réunion de la commission scolaire sera organisée le 21 janvier 2021 pour faire le point et ainsi apporter les actions correctives nécessaires avec le personnel d'encadrement.

### **B - CARTE SCOLAIRE 2021**

Par courrier du 4 janvier 2021, l'Inspection de l'Education Nationale a annoncé la possible fermeture d'une classe de l'école maternelle compte tenu des effectifs prévisionnels. Il a été demandé au Maire de faire part de son avis dans le cadre d'une concertation sur cette éventualité, avant le 13 janvier 2021.

La réponse apportée le 12 janvier 2021 (communiquée aux élus le jour même) a été la suivante :

Un avis défavorable a été formulé pour cette fermeture de classe, considérant l'incertitude sur l'évolution des effectifs d'ici la rentrée de septembre 2021.

Par ailleurs, il été signalé à l'Inspection Académique que les classes sont petites, d'où le projet de restructuration de l'école. Dans le contexte actuel, la commune considère que le maintien de l'ouverture de toutes les classes est important pour respecter les recommandations des autorités sanitaires afin de limiter la propagation du virus (dont nous n'avons aucune visibilité sur la mutation). La fermeture d'une classe reviendrait à baisser notre vigilance et la commune ne veut pas être tenue responsable en cas d'une propagation non maîtrisée du virus.

L'inspecteur Académique lors d'un appel téléphonique du 15 janvier 2021 a indiqué à Monsieur le Maire que la décision de fermeture ou non sera prise en juin, mais que compte tenu des effectifs actuels, l'orientation est celle d'une fermeture.

Le Conseil Municipal constate que la commune n'avait qu'une semaine pour apporter son avis et que celui-ci n'est même pas susceptible d'être pris en considération, les instances académiques ne prenant comme unique critère une règle fixant un nombre minimum d'élèves par classe. Les élus municipaux concluent donc à l'absence de réelle volonté de concertation de la part des services de l'Etat.

## 6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, ENVIRONNEMENTALES

### A - USINE DE MÉTHANISATION – SITE DE L'ANCIEN CAMP MILITAIRE

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 16 décembre 2020, a formulé un avis défavorable concernant le projet d'implantation d'une usine de méthanisation dans l'ancien camp militaire sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury St Symphorien. Il est indiqué que la municipalité précédente s'était également prononcée défavorablement par délibération du 10 juillet 2015, au moment de l'enquête publique.

Il est rappelé également que par courrier du 12 novembre 2020, il a été demandé à Madame la Préfète les précisions sur la suite réservée à ce dossier.

Le Conseil Municipal a été informé :

- De la réponse de la préfecture du 18 décembre 2020 précisant que ce projet a été autorisé après enquête publique par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015, et du recours auprès de la juridiction administrative par la SCI Le Camp et la Société Internationale Energie. Ce dossier a été porté en cassation devant le Conseil d'Etat en juillet 2020.

La préfecture a confirmé la validité du permis de construire délivré le 10 août 2015, compte tenu de la suspension due aux différents recours exercés.

- De la coupure de la presse locale en date du 4 janvier 2021 informant du rejet des recours par le Conseil d'Etat.

Compte tenu du contexte, les habitants d'Aunay-sous-Auneau ne peuvent pas être rassurés sur les risques de nuisances invoqués.

Des visites de sites devront être de nouveau programmées en période chaude pour se rendre mieux compte des nuisances olfactives susceptibles d'être subies par le voisinage, avec la collaboration, s'ils le souhaitent, des membres du collectif « Bien vivre en Beauce Alnéloise » créé en 2015.

### B – PROJET D'ANTENNE RELAI FREE MOBILE

Des nouveaux sites plus éloignés de l'atelier communal et des habitations pour le projet d'implantation d'une antenne relai Free Mobile font l'objet actuellement d'une étude.

### C - REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. René BONNET

Compte tenu des offres reçues, il est décidé de lancer la procédure de consultation avant la fin du contrat de location en cours.

### D - FONDS RENAISSANCE ARTISANAT – COMMERCE – TOURISME (FRACT 2-DECEMBRE 2020)

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides d'un montant inférieur à 5 000 € en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000 à 20 000 €.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF), qui participe déjà au Fonds Renaissance (à la hauteur de 100 000 €) a décidé de créer en 2020 le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confrontées à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les montants des aides accordées étaient compris entre 500 et 2 000 €.

Le Conseil Municipal par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 avait décidé d'abonder ce fonds pour un montant de 1,50 € par habitant.

Aucune demande n'ayant été formulée par les entrepreneurs de la commune sur ce dispositif, la commune n'a donc pas apporté sa contribution budgétaire en 2020.

Un nouveau fonds « FRACT 2 » a été mis en place par la Communauté de Communes pour 2021 pour les entreprises de moins de 20 salariés. Le Conseil Municipal peut également décider d'abonder ce fonds.

Il est décidé de ne pas délibérer sur ce dossier, mais dans l'hypothèse où un professionnel solliciterait une aide, la commune examinera la possibilité d'intervenir après examen du dossier par la CCPEIF.

L'information sur ce type d'aide fait l'objet d'un affichage ; une communication par « *panneaupocket* » sera prévue.

## E - MODIFICATION DES STATUTS DU SIPSTA

### **Délibération n° 2021\_5**

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau, par délibération du 21 septembre 2020, a décidé de transférer son siège à la mairie de Francourville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est précisé que le siège du syndicat était fixé jusqu'en 2020 à la mairie de Moinville la Jeulin.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'ensemble des communes membres du syndicat d'approuver la modification des statuts.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les nouveaux statuts du SIPSTA, fixant le siège du syndicat à la mairie de FRANCOURVILLE à compter du 1er janvier 2021.*

## F - CESSION DU BROYEUR A BRANCHES DU SERVICE TECHNIQUE

### **Délibération n° 2021\_6**

La commission des travaux réunie le 12 janvier 2021 a suggéré la cession d'un broyeur à branches qui ne correspond plus aux besoins du service technique.

Il est proposé la cession de ce matériel pour un montant de 1 300 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*- Approuve la cession de ce matériel pour un montant de 1 300 €.*

*- Autorise Monsieur le Maire à passer toutes les écritures budgétaires et les écritures d'ordre pour enregistrer la cession et la mise à jour de l'actif comptable.*

## G - PROJET DE CESSION DE LA GRANGE CADASTRÉE SECTION AD N°80 – RUE DE LA POTERIE

### **Délibération n° 2021\_7**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble communal cadastré section AD n°80 Rue de la Poterie pourrait être mis en vente.

Monsieur le Maire propose de faire estimer celui-ci par France Domaine avant d'envisager la cession de celui-ci.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de solliciter France Domaine pour l'estimation de l'immeuble cadastré section AD n°80.*

## H - REFORMULATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION « RESPECT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » DU 04/11/2011 À LA DEMANDE DE LA PRÉFECTURE

Rapporteur : M. Alex BORNES

### **Délibération n° 2021\_8**

Par un courrier du 13 janvier 2021 reçu le 14 janvier 2021, le service préfectoral en charge du contrôle de la légalité des actes, a indiqué qu'il convenait de reprendre la formulation du texte de la délibération n°2020-67 du 4 novembre 2020, concernant la création de la commission « Respect et protection de l'environnement », considérant que celle-ci ne précise pas le nombre de membres de cette commission et le mode de désignation de ses membres (vote à bulletin secret ou scrutin public).

Le Conseil Municipal s'interroge sur ce type de remarque mineure dans la mesure où la volonté des élus a été de créer une commission ouverte (sans préciser le nombre de membres) et sur le mode de désignation qui a été adopté dans les faits par un scrutin public. Ce contrôle de légalité est par ailleurs tardif. La délibération a été rendue exécutoire le 10 novembre 2020 (affichage en mairie et envoi à la Préfecture). La lettre d'observation de la Préfecture est arrivée le 14 janvier 2021, soit plus de 2 mois après le délai légal prévu à l'article L2131-3 du CGCT (délais de recours dépassé).

Bien que cette délibération ne puisse être contestée par la Préfecture compte tenu du délai de recours dépassé, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n°2020-67 du 4 novembre 2020 et de reprendre celle-ci avec le texte suivant :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :*

*- Décide de créer la commission « respect et protection de l'environnement » sans fixer le nombre de membres, celle-ci étant ouverte, et de procéder au mode de désignation de ses membres par un scrutin public.*

*- Sont élus au scrutin public les membres suivants :*

*- Monsieur le Maire et les Adjoints.*

*- M. Jean-Luc MARIETTE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.*

*(Personnes consultées hors Conseil Municipal : M. Pascal MARTIN et M. Claude RENOUF).*

- Dit que cette délibération implique la modification du règlement intérieur.

-Dit que la présente délibération remplace la délibération n°2020-67 du 4 novembre 2020

## I - AVENANT A LA CONVENTION EURE ET LOIR INGÉNIERIE POUR L'INSTRUCTION DE CERTAINES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

### Délibération n° 2021\_9

Monsieur le Maire rappelle qu'Ingénierie Eure et Loir (ELI, service du Conseil Départemental), par convention, apporte son expertise pour l'instruction de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par un courrier du 22 décembre 2020, ELI sollicite la commune pour l'approbation de l'avenant à la convention, tenant compte de certaines adaptations actées par son conseil d'administration.

Cet avenant prévoit la révision des tarifs et une nouvelle option pour le contrôle des chantiers et les constats d'infractions par des agents assermentés. Cette prestation est fixée au montant unitaire de 120 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :*

- Approuve l'avenant à la convention pour les instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme avec l'option pour le contrôle des chantiers et les constats d'infractions par Ingénierie Eure et Loir.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

## 7 – PERSONNEL COMMUNAL

### CRÉATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE PLUSIEURS AGENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

#### Délibération n° 2021\_10

**Monsieur Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau qui ne participe pas au débat et au vote sur ce dossier, quitte la séance.**

**Présidence assurée par Mme Cathy LUTRAT pour ce dossier qui concerne du personnel des écoles et de la restauration scolaire.**

L'article 34 de la loi du 6 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet pour le fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé qu'après examen des documents communiqués par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la gestion des carrières du personnel, des dispositions peuvent être prises au titre des avancements de grades et de la promotion interne au vu des textes en vigueur, pour plusieurs agents communaux.

Ces dispositions intègrent notamment la réforme sur les parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique, tenant compte de la valeur professionnelle des agents et de leur implication dans les missions de service public.

3 agents peuvent ainsi bénéficier d'un avancement de grade (changement de grade dans un même cadre d'emplois) alors qu'un agent peut être proposé pour une promotion interne (avancement avec changement de cadre d'emplois, après examen du dossier par la Commission Administrative Paritaire).

Le Conseil Municipal a reçu avec la convocation les documents suivants commentés en séance :

- Le tableau des effectifs.

- Le livret explicatif du CDG28 relatif aux conditions d'évolution dans les carrières.

- Un extrait du statut des ATSEM et des Adjoints Techniques.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide :*

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (28,51/35<sup>ème</sup>) au titre de la promotion interne d'une ATSEM Principale de 1<sup>ère</sup> Classe au 01/02/2021 (en attente de la décision de la CAP).

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29,29/35<sup>ème</sup>) au titre d'un avancement de grade d'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au du 01/02/2021.

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au titre d'un avancement de grade d'un Adjoint technique avec effet au 01/02/2021.

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) au titre d'un avancement d'un Adjoint Technique avec effet au 29/07/2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants à la gestion administrative de ces dossiers.

- D'approuver le tableau des effectifs au 01/02/2021, étant précisé qu'un certain nombre d'emplois devenus sans objet pourront être supprimés par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique, conformément aux textes en vigueur.

**Monsieur Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau, reprend la présidence de la séance**

## **8 – INFORMATIONS – COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES**

- Apports de terre au terrain Move 28 :

Monsieur le Maire indique que le Président de l'Association MOVE28 prendra les dispositions pour la réfection de la voirie lorsque les conditions météorologiques seront plus favorables. Cette intervention sera réalisée sous le contrôle des services départementaux.

- Informations-communication municipales :

Site internet de la mairie : Mme Gwenael BEYE indique que les travaux pour la réalisation du cahier des charges en vue de la consultation des prestataires sont en cours de finalisation. Le but est de proposer une application plus moderne, adaptable aux différents supports (smartphones, tablettes...), de faciliter la consultation des citoyens, de redéfinir une charte graphique en conservant les couleurs bleu et jaune mais avec une présentation plus sobre.

L'idée est d'obtenir également le label internet national des territoires, des villes et des villages.

Une consultation sur le portail des marchés publics sera lancée en vue de retenir un prestataire.

Bulletin municipal 2020 : Les dernières corrections sont en court. Il a été décidé de faire valider les encarts publicitaires aux annonceurs qui participent au financement du bulletin, avant le tirage de celui-ci.

- Travaux du CCAS pour l'étude d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Mme Frédérique SEVESTRE fait le point sur l'avancement du dossier. Une note explicative sera distribuée aux administrés avec le bulletin municipal.

Concernant le recueil des différentes données constituant l'état des lieux, il est précisé qu'une liste des personnes vulnérables présentant notamment des handicaps particuliers est en cours d'établissement. Un recensement des moyens matériel, des locaux communaux susceptibles d'être utilisés, du matériel agricole, du matériel des sapeurs-pompiers, des moyens pour alerter la population de la survenance d'un évènement (sirène, véhicule avec haut-parleur, personnes-relai organisées par rue et par binôme) a été lancé.

Une fiche « action » schématisant les étapes de déploiement du PCS en fonction de la nature du risque et de son étendue sur la commune sera également élaborée.

La prochaine réunion de la commission en charge du dossier est prévue le mardi 9 mars à 18h00.

- Vaccinations Covid 19 : Il a été proposé à Mme la Préfète et à la délégation départementale de l'ARS la mise à disposition de la salle du foyer communal pour la campagne de vaccinations COVID 19.

Il est précisé que l'Association des Maires de France réclame des directives nationales transparentes et claires pour la vaccination permettant d'impliquer les acteurs du territoire que sont les élus locaux.

Mme Frédérique SEVESTRE suggère une démarche par l'intermédiaire du CCAS en vue d'apporter dans la mesure du possible une aide pour les personnes âgées souhaitant se faire vacciner. Les CCAS de Beville-le-Comte et d'Auneau pourraient être consultés afin de prévoir une démarche coordonnée.

- Bennes à textiles : Deux bennes sont de nouveau disponibles (information communiquée par *panneapocket*) dans le cadre d'une convention entre le SICTOM et l'Association LE RELAIS.

- Déchèterie de Roinville : Changement d'entité responsable et nouvelles modalités d'accès. Chartres Métropole prendra en charge la déchèterie de Roinville à compter de février prochain à la place du SITREVA. Les administrés souhaitant toujours accéder à cette déchèterie devront obtenir une nouvelle carte d'accès.

Une information a été diffusée via *panneapocket* pour indiquer les nouveaux horaires et les modalités d'obtention des nouvelles cartes.

- État civil 2020 : Le service de l'Etat Civil de la mairie a enregistré en 2020 :

- 13 naissances hors communes.

- 5 reconnaissances avant naissance.

- 5 mariages.

- 3 PACS.

- 3 décès.

- 5 transcriptions de décès hors commune (décès hors commune de personnes résidentes à Aunay-sous-Auneau).

Travaux de reliure des registres de l'Etat-Civil : Le Conseil Municipal prend connaissance du travail réalisé par Mme LE JANNOU pour la reliure des registres de l'Etat-Civil.

Travaux de salage de la voirie : Mme Evelyne GENECQUE tient à féliciter le service technique pour les travaux de salage de la voirie réalisés le samedi 16 janvier dernier.

Installation des 2 défibrillateurs : Une formation sera prévue à l'intention des élus, des membres du CCAS, du personnel communal et du centre de loisirs, des présidents des associations et des personnels enseignants intéressés.

## **9 – DATES À RETENIR**

- Jeudi 21 janvier 2021 à 10h30 : RDV de chantier programme 3<sup>ème</sup> tranche Le Coteau des Fourneaux
- Jeudi 21 janvier 2021 à 19h00 à la mairie : Réunion de la commission scolaire
- Lundi 25 janvier 2021 à 10h00 : Le point sur les programmes de mise aux normes de la salle des associations et de rénovation des sanitaires publics.
- Mardi 26 janvier 2021 à 9h30 à la mairie : Réunion trimestrielle avec le délégataire des services eau et assainissement et le Cabinet en charge de l'AMO
- Mercredi 27 janvier 2021 à 9h30 à la mairie : Rencontre avec la SAEDEL.
- Mercredi 27 janvier 2021 à 19h15 à la mairie : Réunion du CCAS.
- Mercredi 27 janvier 2021 à 20h00 au siège du SIVOS : Comité syndical.
- Jeudi 28 janvier 2021 à 19h30 à Epernon : Réunion du conseil communautaire.
- Jeudi 4 février 2021 à 9h00 à la mairie : Réunion de la commission communale des Impôts Directs.
- Mercredi 17 février 2021 à 18h30 ou à 19h00 : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h45.

**La secrétaire de séance**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau**

**Frédérique SEVESTRE**

**Robert DARIEN**

### **Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)**

**AMO** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

**ALSH** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

**ARS** : Agence Régionale de la Santé

**ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

**BOAMP** : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CCPEIF** : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

**CDG28** : Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**CRTE** : Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique

**DETR** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

**DSIL** : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

**ELI** : Eure et Loir Ingénierie

**FDI** : Fonds Départemental d'Investissement

**FRACT** : Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme

**LOA** : Location avec Option d'Achat

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**SAEDEL** : Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir

**SIPSTA** : Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau

**SITREVA** : Syndicat Intercommunal pour le TRaitement Et la VALorisation des déchets

**PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL**  
« *aunay-sous-auneau.fr* » rubrique « *La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux* »  
le 27 janvier 2021